

La décision de retrait du Burundi de la CPI n'est pas sans conséquences

@rib News, 16/10/2016 Le retrait du Burundi de la Cour pénale internationale et ses implications Par Professeur Pacifique Manirakiza Faculté de droit/Section de Common Law Université d'Ottawa I. Introduction 1. En date du 6 octobre 2016, à l'issue des délibérations du Conseil des ministres, les Burundais et la communauté internationale apprennent, essentiellement par la voix du premier Vice-Président de la République, M. Gaston Sindimwo, que le Burundi projette se retirer du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI). Un projet de loi a été adopté à cet effet et il a par la suite été soumis au Parlement bicaméral. Dans une procédure accélérée, le projet de loi a été voté par l'Assemblée nationale (94 pour; 14 abstentions et 2 contre) et ensuite par le Sénat à l'unanimité et ce, en une même journée, le 12 octobre 2016. Lire l'intégralité de l'Analyse